

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Mai 2024**

**Délibération**

N° CC/2024/05/109

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg sous la présidence de Guy Losbar Président.

**Présents :** Guy Losbar - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Edmée MAURIELLO - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Jocelyne UNIMON

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**13 JUIN 2024**

**Procurations :** Laura GUEPPOIS représentée par Jacqueline LOLIA - Annick ABELA représentée par Patricia ELUSUE

**Absents excusés :** Philippe MORVAN - Philippe DEZAC

**Absents :** Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Bruno FELICIANNE - David NEBOR

- publication sur le site  
Internet ou notification,

**17 JUIN 2024**

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :** Magalie SALIBUR

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE FRANCE ACTIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Sainte-Rose,  
Le 30/05/2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant les statuts de la CANBT ;

Considérant que France active est un mouvement associatif national dont la mission est d'accompagner les entrepreneurs engagés dans un projet contribuant à la dynamisation de l'emploi et des territoires, ou présentant une dimension d'utilité sociale et environnementale ;

Considérant qu'entre 2021 et 2022, avec le soutien de la banque des territoires, des EPCI, de la CRESS, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, un projet d'expérimentation d'implantation de France Active sur le territoire guadeloupéen a été lancé ;

Considérant qu'en réponse à ces résultats concluants, à savoir ,611 structures accompagnées, 87 financements accordés pour un montant total de 1 455 464€ sous forme de prime, de garantie bancaire et de prêt solidaire la CANBT a décidé de participer à la création de France Active Guadeloupe en prenant part à son Conseil d'administration, dans sa délibération du 30 mars 2023 ;

Considérant qu'afin de poursuivre son accompagnement sur le territoire, France Active Guadeloupe a sollicité la CANBT, dans un courrier de novembre 2023, pour une demande d'accompagnement d'un montant de 7000 € au titre de l'année 2024 et de devenir membre fondateur de l'Association ;

Considérant que cette somme sera dédiée à la mobilisation de moyens humains et techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'association, et à l'accompagnement de l'entreprenariat durable et inclusif sur le Nord Basse-Terre ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de voix pour : 27

**ARTICLE 1 :** De valider l'adhésion de la CANBT à France Active en tant que membre fondateur.

**ARTICLE 2 :** D'approuver l'octroi d'une subvention de sept mille euros (7 000 €) à l'association France Active Guadeloupe, au titre du fonctionnement pour l'année 2024.

**ARTICLE 3 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**

GUY LOSBAIR



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*